

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} juin 2023

Nombre de
délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 25 mai 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LAFON Jean-François, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, YACINE Ali

Délibération n° 2023-31

Objet : RECRUTEMENT EN APPRENTISSAGE

Monsieur le Président propose le recrutement d'un ou plusieurs apprentis en alternance dans le cadre des contrats d'apprentissage.

Il indique que le salaire à l'apprenti (un pourcentage du SMIC selon son âge et son niveau) et le coût de la formation sont supportés par la collectivité et qu'il n'a pas besoin de créer un nouvel emploi pour chaque apprenti.

Il précise que les contrats d'apprentissage bénéficient d'une exonération importante des charges liées au salaire et qu'il est possible de solliciter des aides financières pour le coût de la formation.

Monsieur le Président propose aux membres présents de l'autoriser à effectuer toutes les démarches pour le recrutement d'un ou plusieurs apprentis.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Président :

- à effectuer les démarches pour le recrutement d'un ou plusieurs apprentis
- à solliciter les aides financières auprès des organismes concernés
- à émettre tous les mandats et titres afférents à cette affaire.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 1^{er} juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_31-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 25 mai 2023

Monsieur YACINE Ali a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LAFON Jean-François, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, YACINE Ali

Délibération n° 2023-32

Objet : COMMISSION D'ANALYSE DES PROPOSITIONS DES CANDIDATS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE FOURNITURES DES LUMINAIRES

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 26 janvier 2023, l'assemblée délibérante l'a autorisé à lancer le marché de rénovation des luminaires 2023-2025.

Il indique qu'il est nécessaire de créer une commission d'analyse des propositions des candidats dans le cadre du marché de fournitures des luminaires. Créée ponctuellement et uniquement pour le Marché de Fourniture de Luminaires, cette commission mixte élus/agents analysera les différents modèles proposés par les candidats afin de leur attribuer une note selon une grille d'analyse rédigée à cet effet, note qui fait partie du critère de jugement du mémoire technique.

Messieurs BARTHUEL Laurent, SIMON Eric et SIBERT Thomas sont les agents concernés.

Après concertation, les élus désignés sont les suivants : Messieurs CHASSAGNARD Roger, MANIERE Christian, MOULIN Jean-Marie, COMBE Emmanuel et LACHAUD Guy.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE que la commission d'analyse des offres fournitures luminaire est composée des membres suivants : : Messieurs CHASSAGNARD Roger, MANIERE Christian, MOULIN Jean-Marie, COMBE Emmanuel et LACHAUD Guy et Messieurs BARTHUEL Laurent, SIMON Eric et SIBERT Thomas

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 1^{er} juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_32-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} juin 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 38
Votants : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 25 mai 2023

Monsieur YACINE Ali a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LAFON Jean-François, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, YACINE Ali

Délibération n° 2023-33

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 « FACE »

Monsieur le Président communique au Comité Syndical les montants des aides apportées par le FACE, au département de la Corrèze, dans le cadre des programmes d'électrification rurale 2023.

Ces montants sont les suivants :

	Programme 2022		Programme 2023	
	Subventions	Travaux HT	Subventions	Travaux HT
FACE AB	1 588 000 €	1 985 000,00 €	1 700 000 €	2 125 000 €
FACE S	503 000 €	628 750 €	462 000 €	577 000 €
FACE C	482 000 €	602 500 €	497 000 €	621 250 €
Total	2 573 000 €	3 216 250,00 €	2 659 000 €	3 323 750 €

Il rappelle que la validation de la répartition de ces aides entre la Fédération Départementale et le Syndicat de la Diège est de la compétence du Conseil Départemental.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_33-DE

Il en découle pour notre Fédération la répartition suivante :

	Subventions	Participation de la collectivité	Travaux HT
FACE AB Renforcement	1 190 510 €	297 627,50 €	1 488 137,50
FACE AB Extension	126 530 €	31 632,50 €	158 162,50 €
FACE S	462 000€	115 500 €{	577 500,00 €
FACE C	352 710 €	88 177,50 €	440 887,50 €
Total	2 131 750 €	532 937,50 €	2 664 687,50 €

Il en résulte, pour chaque secteur, la répartition suivante :

SIE	FACE AB Extension	FACE AB Renforcement	FACE S	FACE C
ARGENTAT	0,00 €	40 500,00 €	0,00 €	0,00 €
AYEN	0,00 €	102 000,00 €	112 000,00 €	0,00 €
BEAULIEU	14 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
BEYNAT	36 000,00 €	47 500,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €
BMT	0,00 €	70 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €
BRIVE	0,00 €	24 000,00 €	85 000,00 €	0,00 €
EGLETONS	0,00 €	63 500,00 €	25 000,00 €	95 000,00 €
HAUTE VEZERE	0,00 €	117 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
LARCHE	0,00 €	107 000,00 €	0,00 €	95 887,50 €
LA ROCHE CANILLAC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LUBERSAC	0,00 €	28 000,00 €	92 000,00 €	0,00 €
MERCOEUR	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	95 000,00 €
MEYSSAC	31 822,50 €	53 937,50 €	82 500,00 €	0,00 €
ORGNAC	0,00 €	217 000,00 €	108 000,00 €	0,00 €
SAINT PRIVAT	18 000,00 €	119 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SAINTE FEREOLE	28 000,00 €	84 900,00 €	0,00 €	0,00 €
SEILHAC	24 840,00 €	110 000,00 €	0,00 €	95 000,00 €
TULLE NORD	0,00 €	108 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TULLE SUD	5 500,00 €	134 300,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT HT	158 162,50 €	1 488 137,50 €	577 500,00 €	440 887,50 €

Il propose au Comité Syndical de se prononcer sur ces programmes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Accepte la réalisation du programme « FACE 2023 » tel que proposé par Monsieur le Président d'un montant de 2 664 687,50 € HT
- Décide de couvrir la somme de 532 937,50 € de participation de la collectivité par autofinancement,
- Donne tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ce programme.

Le Président,


Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 25 mai 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LAFON Jean-François, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, YACINE Ali

Délibération n° 2023-34

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SAINT VIANCE

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT VIANCE** sur la parcelle n° 79 **Section ZR** appartenant à Monsieur POUYADOUX Yoann et à Madame MARTIN Adélaïde demeurant à SAINT VIANCE (19240) – 8 route du Puy d'Orimont

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires et Monsieur Christian MANIERE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE contenant une autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur POUYADOUX Yoann et à Madame MARTIN Adélaïde ont consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle n° 79 **Section ZR** sans contrepartie financière.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_34-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE va occuper un emplacement sur la parcelle n° 79 Section ZR d'environ 10 m², Commune de **SAINT VIANCE** pour l'installation poste de transformation type PRCS.

2 / La servitude consentie par Monsieur POUYADOUX Yoann et à Madame MARTIN Adélaïde, sans contrepartie financière, fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 1^{er} juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_34-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} juin 2023

Nombre de
délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 25 mai 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LAFON Jean-François, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, YACINE Ali

Délibération n° 2023-35

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à VIGEOIS

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **VIGEOIS** sur la parcelle n° **1201 Section D située à VIGEOIS – Les Sagnes**, appartenant à la SCI GUYDEHAM représentée par Monsieur GUY Thierry Marcel Henri demeurant 184 route de Ladignac – 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires et Monsieur Guy LACHAUD, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification d'ORGNAC contenant une autorisation préalable de travaux,

Considérant que la SCI GUYDEHAM représentée par Monsieur GUY Thierry Marcel Henri a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **9 m²** sur la parcelle n° **1201 Section D** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_35-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ORGNAC va occuper un emplacement sur la parcelle n° 1201 Section D d'environ 9 m², Commune de VIGEOIS pour l'installation poste de transformation type PRCS.

2 / La servitude consentie par la SCI GUYDEHAM représentée par Monsieur GUY Thierry Marcel Henri, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ORGNAC. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 1^{er} juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_35-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 25 mai 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LAFON Jean-François, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, YACINE Ali

Délibération n° 2023-36 (annule et remplace la délibération 2021-65)

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SAINT MARTIN LA MEANNE – au lieu dit Chassidoune

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT MARTIN LA MEANNE** sur la parcelle n° **780 Section E** appartenant au GAEC DES VACHES A PLUMES représenté par ses dirigeants Emmanuel LISSAJOUX, Alexis AUSSOLEIL et Quentin FLOTTE, demeurant à Saint Martin la Méanne (19320) – 6 rue de la Croix Pattée.

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que le GAEC DES VACHES A PLUMES représenté par ses dirigeants Emmanuel LISSAJOUX, Alexis AUSSOLEIL et Quentin FLOTTE a consenti à mettre à

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_36-DE

la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **9 m²** sur la parcelle **n° 780 Section E**, sans contrepartie financière.

Monsieur CHIRIER Jean-Marc, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de La Roche Canillac.

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de La Roche Canillac, va occuper un emplacement sur la parcelle **n° 780 Section E** d'environ **9 m²**, Commune de **SAINT MARTIN LA MEANNE** pour l'installation poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par le GAEC DES VACHES A PLUMES représenté par ses dirigeants Emmanuel LISSAJOUX, Alexis AUSSOLEIL et Quentin FLOTTE, sans contrepartie financière et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de La Roche Canillac. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 1^{er} juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_36-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} juin 2023

**Nombre de
délégués**

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 25 mai 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LAFON Jean-François, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, YACINE Ali

Délibération n° 2023-37

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à ST MARTIN SEPERT

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **VIGEOIS** sur la parcelle n° **123 Section AH située à ST MARTIN SEPERT – Pré Long**, appartenant à Monsieur Joël GOLFIER demeurant L Eguille – 19210 ST MARTIN SEPERT

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires et Monsieur Jean-Marie MOULIN, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de LUBERSAC contenant une autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Joël GOLFIER a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **9 m²** sur la parcelle n° **123 Section AH** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_37-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de LUBERSAC va occuper un emplacement sur la parcelle n° **123 Section AH** d'environ **9 m²**, Commune de **ST MARTIN SEPERT** pour l'installation poste de transformation type PRCS.

2 / La servitude consentie par Monsieur Joël GOLFIER, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de LUBERSAC. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 1^{er} juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_37-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} juin 2023

Nombre de
délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 25 mai 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LAFON Jean-François, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, YACINE Ali

Délibération n° 2023-38

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à ALBUSSAC

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **ALBUSSAC** sur la parcelle n° **95 Section YA située à ALBUSSAC – Les Escures**, appartenant à Madame Marie-Laure FRANCH née CHAPUT demeurant 1 Les Escures de Lafage – 19380 ALBUSSAC

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires et Monsieur Christian RIGAL, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification d'ARGENTAT contenant une autorisation préalable de travaux,

Considérant que Madame Marie-Laure FRANCH née CHAPUT a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **16 m²** sur la parcelle n° **95 Section YA** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 euros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_38-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ARGENTAT va occuper un emplacement sur la parcelle n° **95 Section YA** d'environ **16 m²**, Commune d'ALBUSSAC pour l'installation poste de transformation type PRCS.

2 / La servitude consentie par Madame Marie-Laure FRANCH née CHAPUT, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ARGENTAT. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 1^{er} juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_38-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} juin 2023

Nombre de
délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 25 mai 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LAFON Jean-François, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, YACINE Ali

Délibération n° 2023-39

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SAINT SALVADOUR

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT SALVADOUR** sur la parcelle n° 14 Section AX située à **Fleyssac – SAINT SALVADOUR**, appartenant à Monsieur Thibault MARTHON demeurant à Cluzac – 19700 SAINT SALVADOUR

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires et Monsieur Christian DUMOND, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification BAR MONTANE TREIGNAC contenant une autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Thibault MARTHON a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ 12 m² sur la parcelle n° 14 Section AX contre indemnité unique et forfaitaire de 150 €uros (Cent cinquante euros).

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_39-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BAR MONTANE TREIGNAC va occuper un emplacement sur la parcelle n° 14 **Section AX** d'environ **12 m²**, Commune de SAINT SALVADOUR pour l'installation poste de transformation type PRCS.

2 / La servitude consentie par Monsieur Thibault MARTHON, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BAR MONTANE TREIGNAC. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 1^{er} juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_39-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 25 mai 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LAFON Jean-François, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, YACINE Ali

Délibération n° 2023-40

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à JUILLAC

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **JUILLAC** sur la parcelle n° **1560 Section B située à JUILLAC – Lavialle**, appartenant à Monsieur Fernand DAUBISSE demeurant à Prévieux – 19350 JUILLAC

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires et Monsieur Guy LACHAUD, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification d'ORGNAC contenant une autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Fernand DAUBISSE a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **9 m²** sur la parcelle n° **1560 Section B** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_40-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ORGNAC va occuper un emplacement sur la parcelle n° **1560 Section B** d'environ **9 m²**, Commune de **JUILLAC** pour l'installation poste de transformation type PRCS.

2 / La servitude consentie par Monsieur Fernand DAUBISSE, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ORGNAC. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 1^{er} juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_40-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} juin 2023

**Nombre de
délégués**

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 25 mai 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LAFON Jean-François, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, YACINE Ali

Délibération n° 2023-41

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à BASSIGNAC LE HAUT

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **BASSIGNAC LE HAUT** sur la parcelle n° **69 Section ZK située à BASSIGNAC LE HAUT – Ymons**, appartenant à Monsieur Jean-Louis LAFARGE et Madame Paulette LAFARGE demeurant à 4 Ymons – 19220 BASSIGNAC LE HAUT

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires et Monsieur Emmanuel COMBE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de SAINT PRIVAT contenant une autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Jean-Louis LAFARGE et Madame Paulette LAFARGE ont consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ 10 m² sur la parcelle n° **69 Section ZK** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_41-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de SAINT PRIVAT va occuper un emplacement sur la parcelle n° 69 Section ZK d'environ 10 m², Commune de **BASSIGNAC LE HAUT** pour l'installation poste de transformation type PRCS.

2 / La servitude consentie par Monsieur Jean-Louis LAFARGE et Madame Paulette LAFARGE, qui recevront en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de SAINT PRIVAT. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 1^{er} juin 2023

Le Président

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_41-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} juin 2023

Nombre de
délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 25 mai 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LAFON Jean-François, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, YACINE Ali

Délibération n° 2023-42

Objet : CONVENTION DE COOPERATION ETAT/ADEME/REGION/TENAQ

Monsieur le Président indique que l'Etat, l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique), la Région Nouvelle Aquitaine et le TENAQ (Territoire d'énergie de la Nouvelle Aquitaine) souhaitent renforcer leur collaboration en faveur de la transition écologique, du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la consommation d'énergie dans le patrimoine et les domaines de compétence des collectivités.

Pour ce faire, la signature d'une convention entre les 4 parties est nécessaire.

Pour le TENAQ, la signature de tous les présidents des syndicats d'énergie de la Nouvelle Aquitaine sera apposée sur ladite convention.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président de la FDEE19 à signer la convention de coopération avec l'Etat, l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 1^{er} juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_42-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} juin 2023

Nombre de délégués
 En exercice : 74
 Présents : 38
 Votants : 38
 Pour : 38
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 25 mai 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** ALRVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LAFON Jean-François, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, YACINE Ali

Délibération n° 2023-43

Objet : GRILLE TARIFAIRE MOBIVE

Monsieur le Président explique que les syndicats constituants MOBIVE ont fait le choix d'augmenter les tarifs d'accès à la charge afin de réduire l'impact de la hausse d'énergie dans les charges de la mise à disposition des IRVE :

Proposition évolution tarification 2023				
Utilisateurs				
Modèle PDC et/ou borne	Abonnés		Non abonnés (itinérants, usagers à l'acte)	
	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 7kVA				
Tarif Jour (7h/23h)	0,35 €/kWh	0,07 €/minute	0,44 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 7 kVA				
Tarif Jour (7h/23h)	0,44 €/kWh	0,07 €/minute	0,55 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22kVA et 39kVA	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)
Tarif unique	0,48 €/kWh	0,07 €/minute	0,59 €/kWh	0,09 €/minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40kVA et 60kVA	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)
Tarif unique	0,53 €/kWh	0,07 €/minute	0,64 €/kWh	0,09 €/minute
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60kVA	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 30 minutes de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 30 minutes de connexion (€/min)
Tarif unique	0,57 €/kWh	0,07 €/minute	0,68 €/kWh	0,09 €/minute

Cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la modification de la tarification aux usagers des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) installées par la FDEE19, à compter du 1^{er} juillet 2023 comme présentée ci-dessus.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- d'approuver la modification de la tarification MOBIVE aux usager des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) installées par la FDEE19, à compter du 1^{er} juillet 2023, comme présentée ci-dessus.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 1^{er} juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 25 mai 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LAFON Jean-François, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, YACINE Ali

Délibération n° 2023-44

Objet : ADHESION AU CENTRE DE MEDIATION DE LA CONSOMMATION DE CONCILIEURS DE JUSTICE (CM2C)

Monsieur le Président explique que les exploitants des IRVE doivent être rattachés à un dispositif de médiation de la consommation.

En effet, tout professionnel en relation avec des consommateurs doit leur offrir une possibilité de recours effectif à un médiateur des litiges de consommation.

Cette obligation s'impose également aux exploitants des bornes de recharge de véhicules électriques, privés ou publics, dans la mesure où des prestations de recharge sont proposées à titre onéreux à des consommateurs. Il n'existe pas de médiation spécifique dans ce secteur d'activités.

Pour remédier à ce manque, le Conseil d'Administration de la FNCCR a conclu une convention de partenariat avec le Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) et propose à tous ses membres d'adhérer au CM2C via un formulaire en ligne.

Le tarif annuel HT de ce service dépend du nombre de salariés de la structure : de 0 à 10 salariés, le tarif HT est de 40 €, de 11 à 50 salariés, le tarif annuel est de 120 € et la tarification à l'acte complémentaire s'élève à 30 € pour une médiation en ligne et de 70 € pour une médiation en présentiel

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'adhésion de la FDEE19 au Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C).

Le Comité Syndical après délibération, à l'unanimité DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'adhésion de la FDEE19 au CM2C.
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater les frais liés à cette adhésion.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 1^{er} juin 2023

Le Président,
Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_44-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 1^{er} juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 25 mai 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LAFON Jean-François, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, YACINE Ali

Délibération n° 2023-45

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT IRVE AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental de la Corrèze souhaite accompagner et fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire afin de promouvoir le développement de l'électromobilité en Corrèze. Soucieux de faciliter l'implantation des bornes de recharge par les opérateurs compétents, le Conseil Départemental travaille notamment en partenariat avec la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze qui bénéficie d'une expérience de plusieurs années dans l'implantation de ces bornes.

Dans le cadre de cette politique, le Conseil Départemental accompagne financièrement la Fédération depuis 2021 pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire et a décidé de poursuivre cet accompagnement pour l'année 2023.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Conseil Départemental de la Corrèze et de préciser les engagements des deux partenaires.

Le montant de l'aide sera forfaitaire :

- 3000 € /borne pour les bornes d'une puissance inférieure ou égale à 22kVa
- 2000 €/ borne pour les bornes d'une puissance strictement supérieure à 22 kVa

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention avec le Conseil départemental.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la transition énergétique pour l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la FDEE19.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 1^{er} juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230601-2023_45-DE